

Concours B/L 2021

Économie

Épreuve commune sur dossier : oral

Jury : Gilles Saint-Paul et Mathilde Viennot

Sujet :

Les politiques climatiques sont-elles forcément régressives ?

Dossier documentaire :

Document 1 : Extraits d'un rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires, p.2

Document 2 : Tableau extrait d'une note de l'Insee, p.3

Document 3 : Extrait d'un article sur le prix juste du carbone, p. 4

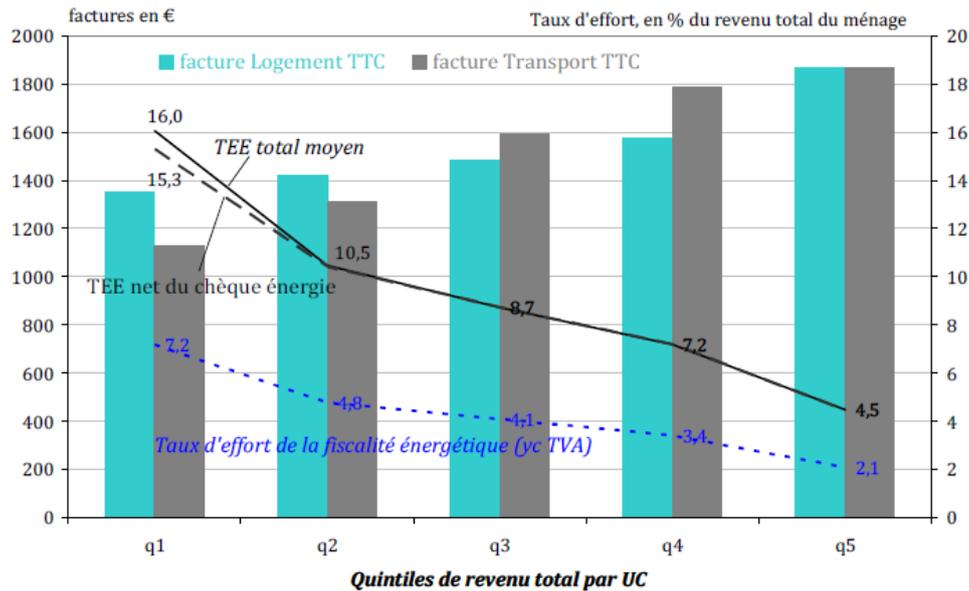
Document 4 : Dessin paru dans Le Monde, décembre 2018, p.6

Document 5 : Extrait d'un article du blog de l'OFCE, p. 7

Document 1 : Extraits d'un rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires

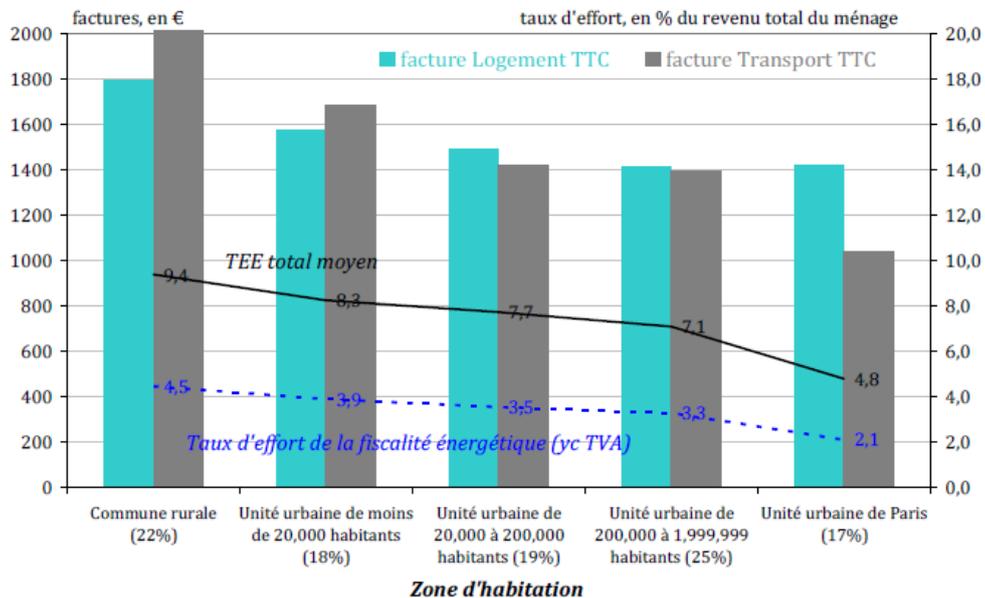
Conseil des Prélèvements Obligatoires, « La fiscalité environnementale au défi de l'urgence climatique », septembre 2019

Graphique 1 – Factures, taux d'effort énergétique et taux d'effort de la fiscalité énergétique selon les revenus du ménage, en 2018



Note : UC = unité de consommation

Graphique 2 – Factures, taux d'effort énergétique et taux d'effort de la fiscalité énergétique selon la zone d'habitation du ménage, en 2018



Document 2 : Tableau extrait d'une note de l'Insee

F. Lenglard, C. Lesieur et J-L. Pasquier, « Les émissions de CO₂ du circuit économique en France », Insee, *L'économie française*, édition 2010

10. Structure des émissions de CO₂ par catégorie socioprofessionnelle

| | Agriculteurs | Indépendants | Cadres | Profession intermédiaires | Employés | Ouvriers | Ensemble des actifs |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Émissions de CO₂ (Mt) | 7,2 | 28,8 | 54,4 | 65,0 | 35,5 | 67,0 | 250,6 |
| Émissions de CO ₂ (tonnes par ménage) | 18,3 | 21,4 | 22,3 | 18,1 | 13,4 | 14,8 | 17,2 |
| Émissions de CO ₂ (tonnes par personne) | 5,8 | 7,3 | 8,1 | 6,9 | 5,7 | 5,0 | 6,3 |
| Part des émissions selon la catégorie % | 1,0 | 7,7 | 14,5 | 17,5 | 9,4 | 18,0 | 60,0 |
| Produits alimentaires et boissons non alcoolisées | 11,9 | 10,3 | 9,5 | 10,3 | 11,2 | 11,2 | 10,5 |
| Boissons alcoolisées et tabac | 0,7 | 1,0 | 1,0 | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,1 |
| Habillement et chaussures | 2,6 | 3,5 | 3,9 | 3,5 | 3,1 | 3,1 | 3,4 |
| Logement | 40,2 | 35,2 | 27,8 | 29,9 | 32,3 | 33,3 | 31,5 |
| <i>dont électricité gaz et autres combustibles</i> | 37,8 | 31,3 | 23,3 | 26,0 | 28,2 | 29,8 | 27,7 |
| Meubles articles de ménage et entretien | 4,2 | 5,2 | 6,2 | 5,1 | 4,9 | 4,4 | 5,1 |
| Santé | 1,2 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | 1,9 | 1,7 |
| Transports | 29,6 | 30,3 | 33,9 | 35,3 | 33,7 | 34,3 | 33,8 |
| <i>dont dépenses d'utilisation du véhicule</i> | 24,1 | 21,8 | 25,0 | 27,5 | 27,5 | 28,1 | 26,4 |
| Communications | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 0,9 | 0,9 |
| Loisirs et culture | 4,2 | 5,4 | 6,7 | 5,6 | 4,9 | 4,8 | 5,4 |
| Éducation | 0,3 | 0,6 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,3 |
| Hôtels cafés et restaurants | 1,9 | 3,3 | 4,7 | 3,4 | 2,8 | 2,4 | 3,3 |
| Autres biens et services | 2,6 | 3,1 | 3,6 | 2,9 | 2,8 | 2,4 | 2,9 |
| | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| | Anciens agriculteurs | Anciens indépendants | Anciens cadres | Anciens profession intermédiaires | Anciens employés | Anciens ouvriers | Autres inactifs | Ensemble des inactifs |
|--|----------------------|----------------------|----------------|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Émissions de CO₂ (Mt) | 6,8 | 11,5 | 15,6 | 19,7 | 15,7 | 24,9 | 22,5 | 116,6 |
| Émissions de CO ₂ (tonnes par ménage) | 10,2 | 14,0 | 18,6 | 14,7 | 9,5 | 10,7 | 9,0 | 11,5 |
| Émissions de CO ₂ (tonnes par personne) | 6,0 | 8,3 | 10,2 | 8,4 | 6,8 | 5,9 | 4,6 | 6,6 |
| Part des émissions selon la catégorie % | 1,8 | 3,1 | 4,2 | 5,2 | 4,2 | 6,6 | 6,0 | 31,0 |
| Produits alimentaires et boissons non alcoolisées | 13,6 | 12,0 | 12,4 | 12,4 | 13,5 | 13,8 | 12,2 | 12,8 |
| Boissons alcoolisées et tabac | 0,9 | 1,1 | 1,4 | 1,2 | 1,1 | 1,2 | 1,0 | 1,2 |
| Habillement et chaussures | 1,6 | 1,7 | 2,3 | 2,2 | 2,2 | 1,6 | 3,3 | 2,2 |
| Logement | 47,3 | 42,4 | 33,5 | 36,6 | 44,3 | 42,8 | 38,1 | 40,0 |
| <i>dont électricité gaz et autres combustibles</i> | 44,5 | 38,3 | 28,1 | 32,1 | 39,0 | 39,1 | 33,9 | 35,7 |
| Meubles articles de ménage et entretien | 3,4 | 4,9 | 6,9 | 5,2 | 4,5 | 4,6 | 4,3 | 4,9 |
| Santé | 3,0 | 3,0 | 2,6 | 2,8 | 3,2 | 3,4 | 2,4 | 2,9 |
| Transports | 22,3 | 24,6 | 27,3 | 28,4 | 20,9 | 23,9 | 26,9 | 25,3 |
| <i>dont dépenses d'utilisation du véhicule</i> | 19,5 | 19,3 | 19,7 | 22,4 | 16,9 | 20,1 | 20,9 | 20,1 |
| Communications | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,6 | 0,8 | 0,6 | 1,1 | 0,7 |
| Loisirs et culture | 3,9 | 4,7 | 6,4 | 5,6 | 4,7 | 4,0 | 5,1 | 5,0 |
| Éducation | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,6 | 0,2 |
| Hôtels cafés et restaurants | 0,8 | 2,0 | 2,9 | 2,1 | 1,6 | 1,3 | 2,3 | 1,9 |
| Autres biens et services | 2,7 | 3,0 | 3,6 | 2,6 | 3,3 | 2,8 | 2,7 | 2,9 |
| | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Sources : Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Insee.

Document 3 : Extrait d'un article sur le prix juste du carbone

J. K. Boyce, « Les dividendes du carbone – Le cas des Etats-Unis », *Ecologie et Inégalités – Revue de l'OFCE*, janvier 2020

Extrait adapté par le Jury.

La tarification du carbone n'est pas la privatisation de l'atmosphère : c'est la vente des droits de son utilisation. L'instauration d'un prix du carbone ne permet pas de vendre l'actif naturel sous-jacent – la capacité limitée de l'atmosphère à absorber les émissions de CO₂ – pas plus que faire payer un péage ne revient à vendre l'autoroute. Cela signifie simplement que l'utilisation de cet actif n'est pas gratuite.

Les dividendes du carbone ne sont pas la seule utilisation possible de la rente du carbone. Lorsqu'un système de plafonnement et d'échange (un marché du carbone) délivre des permis gratuits, les sociétés privées qui les reçoivent peuvent empocher la rente. Si, au lieu de cela, les permis sont mis aux enchères (ou si une taxe sur le carbone est perçue) et que le produit est ajouté au budget de l'État, la rente du carbone devient une propriété publique au sens habituel du terme. Ce n'est que lorsque la rente du carbone est distribuée sous forme de dividendes égaux directement à tous que l'on peut la qualifier à juste titre de propriété universelle. Les dividendes de carbone sont des paiements égaux par personne financés par la rente provenant de la tarification du carbone. La rente du carbone provient en définitive des consommateurs de combustibles fossiles et de tout ce qui est fabriqué et distribué en les utilisant. Les consommateurs en paient le prix, même s'il est initialement facturé dans les ports, les terminaux de pipelines et les mines où les combustibles fossiles entrent dans l'économie.

Parce que chaque personne reçoit le même dividende, quelle que soit la taille de son empreinte carbone, les dividendes de carbone ne diluent pas l'incitation à économiser les combustibles fossiles en réponse à l'instauration d'un prix du carbone. Ceux qui consomment relativement peu y gagnent en payant moins en rente du carbone qu'ils n'en retirent en dividendes. Les gros consommateurs de combustibles fossiles paient plus qu'ils ne reçoivent. Mais tous ont un intérêt à diminuer leurs émissions. Le principe des dividendes de carbone est simple. Le montant que chaque personne paie dépend de son utilisation d'une ressource limitée : l'espace atmosphérique requis pour stocker les émissions de carbone. Le montant que chacun reçoit est basé sur la propriété commune de la ressource. De chacun selon son utilisation à chacun selon son droit de propriété égal.

La logistique du versement des dividendes est également simple. À l'instar d'autres paiements récurrents aux particuliers, notamment, aux États-Unis et en France, certaines prestations de Sécurité sociale, les fonds pourraient être déposés électroniquement sur des comptes bancaires individuels tous les mois ou tous les trimestres. Alternativement, chaque personne pourrait se voir attribuer une carte de dividende carbone associée, comme une carte bancaire, à un compte sur lequel de l'argent peut être retiré aux guichets automatiques. Ceux qui préfèrent les technologies « old-school » pourraient recevoir un chèque par la poste. Comme en Alaska, où les résidents peuvent s'inscrire aux dividendes du fonds permanent en remplissant un formulaire en ligne d'une page, s'inscrire pour recevoir des dividendes en carbone serait une tâche simple.

Les coûts administratifs d'un système de prix et de dividendes du carbone seraient donc limités. Le coût de la collecte de la rente du carbone dans un système en amont devrait être inférieur à 0,25 % du revenu collecté. Le coût de la distribution des dividendes serait également modeste. Le bureau qui

administre le Fonds permanent de l'Alaska compte moins de 100 employés et fonctionne au coût annuel de 12 dollars par bénéficiaire du dividende, montant que les responsables prévoient de réduire avec des systèmes plus automatisés.

Les dividendes du carbone constitueraient une sorte de revenu de base universel, mais avec une particularité notable : la source de revenu est un actif de base universel. De la même manière que les actifs privés génèrent des revenus pour leurs propriétaires sous forme d'intérêts, de dividendes et de loyers, les actifs de base universels génèrent des revenus pour leurs propriétaires – c'est-à-dire pour tout un chacun. Ils présentent des avantages clairs par rapport à la fiscalité redistributive comme source de revenus universels, notamment le fait que le revenu généré repose sur un droit de propriété inaliénable plutôt que sur le terrain fragile et mouvant de la politique budgétaire. En fournissant un revenu universel provenant d'une propriété universelle, les dividendes de carbone contribueraient ainsi à égaliser les conditions économiques.

La principale justification d'un système de prix et de dividendes du carbone est de conserver les combustibles fossiles là où ils sont et doivent demeurer : dans le sol. À long terme, cela protégera les générations actuelles et futures des perturbations climatiques. À court terme, cela profitera aux communautés qui souffrent d'un air pollué ainsi qu'aux zones côtières et autres territoires qui subissent déjà les premiers effets de la déstabilisation du climat. La transition énergétique bas carbone apportera également des avantages économiques sous forme de changement technologique, d'investissement dans les infrastructures et de création d'emplois. Les travailleurs et les communautés qui dépendent de l'industrie des combustibles fossiles peuvent et devraient être protégés par des politiques de transition juste.

Les gouvernements et les entreprises qui revendiquent la possession de réserves de combustibles fossiles ne seront pas satisfaits par quelque politique que ce soit qui immobilise leurs actifs. Leurs dirigeants les plus clairvoyants chercheront peut-être à se repositionner dans la transition vers une énergie propre, mais d'autres essaieront de retarder sa mise en œuvre aussi longtemps qu'ils le pourront. C'est le principal obstacle à une politique climatique sérieuse.

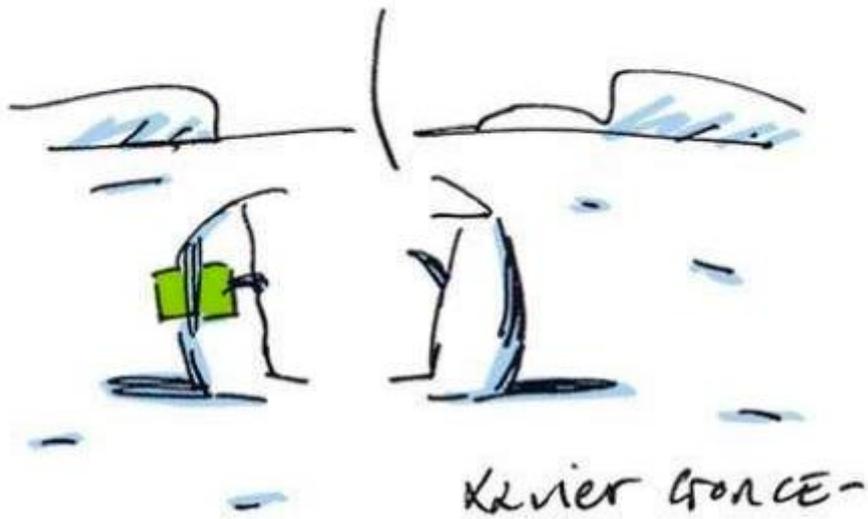
Une caractéristique distinctive de la politique de prix et de dividendes est qu'elle crée des gagnants et des perdants dans un sens plus immédiat : celui des revenus. Tout le monde ne paie pas le même montant en raison de la tarification du carbone. Les empreintes de carbone des ménages varient en fonction de leur consommation directe de combustibles fossiles et de leur consommation indirecte via des biens et services utilisant des combustibles fossiles dans leur production ou leur distribution. Ceux qui consomment plus paient plus, ceux qui consomment moins paient moins. Outre les ménages, les gouvernements sont de grands utilisateurs finaux de combustibles fossiles et ils paient aussi.

Les ménages ayant la plus grande empreinte carbone ont tendance à se situer dans la tranche supérieure de la distribution des revenus. Ainsi, en termes absolus, ils paient généralement plus que les ménages à revenu faible ou moyen. Toutefois, par rapport au revenu et aux dépenses de leur ménage, les consommateurs à revenu élevé paient généralement moins. Dans le quintile de dépenses des ménages le plus bas, l'impôt représenterait plus de 12 % des dépenses des ménages ; dans le quintile supérieur, moins de 9 %. L'impact de la taxe sur le revenu réel des ménages serait donc important et régressif.

Les réactions des consommateurs face à des prix en forte hausse pour les combustibles fossiles pourraient générer une hostilité qui mettrait en péril la viabilité de la tarification du carbone. Mais cette réaction est conditionnée à l'usage des recettes de cette tarification.

Document 4 : Dessin publié dans Le Monde, décembre 2018

Vu le contexte, il faudrait
reporter un peu le
réchauffement climatique.



Document 5 : Extrait d'un article sur le blog de l'OFCE

E. Laurent, P. Malliet, « Climat : l'urgence de la justice », blog de l'OFCE, 19 avril 2021

Extrait adapté par le Jury.

Nous proposons ici l'embryon d'une réflexion sur la question qui est à nos yeux désormais la raison d'être des négociations climatiques internationales : comment répartir l'effort de réduction d'émissions entre les pays dans le cadre des Nations Unies ?

A la lumière du rapport du GIEC « SR 1,5° » paru en 2018, nous déterminons un budget carbone mondial qui en 2019 s'élève à 945 GtCO₂e et correspond à une cible intermédiaire entre le budget 1,5° et 2° associée au 67ème percentile de TCRE¹ (Transcient Climate Response to Emissions),

Dans cette optique, nous concentrons ici notre analyse sur les 20 principaux pays émetteurs qui représentent 77% des émissions en 2019. Nous supposons que l'objectif de réduction des émissions sera partagé par l'ensemble des pays à l'horizon 2050 et que donc le budget carbone concerne les 30 prochaines années ce qui se traduit par un budget annuel moyen d'environ 30 GtCO₂e (à titre de comparaison, 36GtCO₂e ont été émises en 2019). Nous prenons comme point de départ une répartition égalitaire entre tous les membres de l'humanité en 2019 d'une dotation initiale de 122,5 tCO₂e d'ici 2050, soit environ 4 tCO₂e par an (le budget d'un pays étant l'agrégation des dotations individuelles de sa population totale).

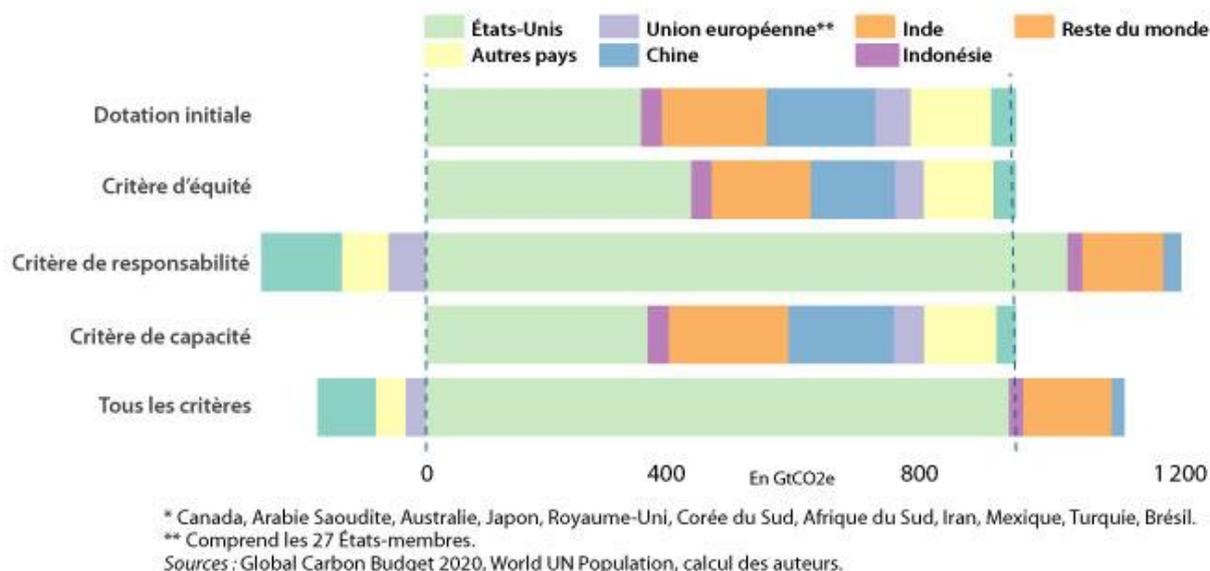
- Nous interprétons le critère d'équité comme l'égal accès des citoyen(e)s du monde à la capacité de stockage des gaz à effet de serre (GES) par l'atmosphère (il correspond à une dotation universelle en carbone corrigée pour chaque grand émetteur de sa population et de la dynamique de celle-ci à horizon 2050).
- Notre critère de responsabilité est la quantité déjà émise de GES depuis 1990 en consommation, ce qui permet de combiner un critère de justice spatiale à un critère temporel, reflétant la responsabilité globale aussi bien qu'historique des différents pays.
- Enfin, le critère de capacité est ici exprimé par l'indicateur de Développement Humain (IDH) des Nations Unies, compris par construction entre 0 et 1, que nous rapportons pour chaque pays au niveau moyen mondial (qui en 2019 était de 0,737). Ainsi, les pays dont l'IDH est inférieur à cette moyenne mondiale voient leur budget être augmenté proportionnellement à leur sous-développement humain, et inversement pour les pays développés qui voient leur budget diminuer dans le sens inverse (Figure 1).

Le critère d'équité procède de manière générale à une réallocation des pays connaissant une démographie en baisse vers ceux qui auront à affronter une croissance de leur population plus importante, quasi-intégralement localisés en Afrique subsaharienne. A ce titre la Chine se voit amputer 44 GtCO₂e (soit une réduction de presque 25%), tandis que le reste du monde bénéficie à l'aune de ce critère d'une hausse de 86 GtCO₂e de son budget. Le critère de responsabilité apparaît comme le principal déterminant qui procède à une réallocation du budget mondial entre pays, avec un transfert de près de 263 GtCO₂e depuis les pays du groupe OCDE, vers les pays dits en développement. Le

¹ Le TCRE traduit la variation moyenne de température moyenne avec le stock de carbone présent dans l'atmosphère avec une probabilité associée. Ce qui dans notre analyse se traduit de la manière suivante : Il y a 67% de chance pour que le budget carbone considéré conduise à une hausse des températures limitée à 1,75°.

critère de capacité conduit de même à une réallocation vers les pays en développement, mais bien moindre (presque 34 GtCO₂e au total).

Figure 1. Répartition du budget carbone mondial selon 3 critères de justice



A l'aune de cette première analyse, un point semble parfaitement clair : si la nouvelle administration américaine entend effectivement assumer de nouveau un leadership climatique mondial, en association avec l'Union Européenne, elle ne pourra pas faire l'économie de la reconnaissance d'une dette climatique à l'égard du reste du monde. Compte tenu de son niveau, il est illusoire de croire qu'elle pourra être compensée par des émissions négatives hypothétiques, et devrait donc faire l'objet d'une compensation² sous une forme ou autre, par exemple au moyen de montants beaucoup plus significatifs que ceux actuellement versés dans le cadre du Fond Vert pour le Climat qui reste toujours largement sous doté par rapport à l'ambition initiale affichée d'atteindre un budget de 100 Mds de \$ en 2020.

Un deuxième point apparent est que la Chine ne peut plus désormais se prévaloir dans le cadre des négociations climatiques du rôle de grand pays émergent dont la trajectoire d'émissions explosives s'inscrit dans un droit au développement et à la croissance économique. En 2020, et en retenant l'ensemble des critères retenus, son budget carbone, avec 21 Gt, serait proche de celui de l'Indonésie qui a une population pourtant cinq fois moindre.

Il semble que l'administration Biden souhaite marquer le « jour de la Terre », le 22 avril, par des annonces de deux ordres : de nouvelles ambitions climatiques à horizon 2030 pour les Etats-Unis et de nouvelles réductions d'émissions de la part des chefs d'État et de gouvernements invités. Ces annonces ne seront pleinement crédibles que si les Etats-Unis parviennent à réconcilier leur ambition nationale et leur responsabilité globale et que, partant, ils convainquent la Chine de faire de même.

² La question de la valorisation monétaire des émissions passées est un sujet de recherche en soi que nous n'abordons pas dans ce texte. A titre illustratif, une valorisation de la tonne de CO₂ à 1\$ conduirait à un montant global de 263 milliards de \$ et pour une valorisation à 20\$, celui-ci serait de 5260 milliards de \$.